

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (24) :

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, CHARVIN Chantal, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, SORCE Rose-Marie, CABY François, PASTOR Gérard, COURTOIS Catherine, EMONET Elisabeth, LETEROUIN Corinne, CANET Véronique, JOSSERAND Françoise, BOUCHER Christophe, GONDA Frédéric, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, GARDET Carole, de LA CHAPELLE Grégory, SCOTTON Aude, BUREL Sylvia, VANDEPITTE Brice, WHARMBY Isabelle, SICARD Rudy.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (3) :

Michaël DEHOORNE a donné pouvoir à Brice VANDEPITTE
Laurent CHAUMARD a donné pouvoir à Elisabeth EMONET
Kamila MORISET a donné pouvoir à Frédéric GONDA

ABSENTS EXCUSES (2) :

Flavien LEGER - Vincent GASCA

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 septembre 2024

Date d'affichage : 9 septembre 2024

Elisabeth EMONET a été élue secrétaire de séance.

**Délibération rendue
exécutoire**

Compte tenu de la transmission
en Préfecture le : 17-09-2024
Et publication le : 18-09-2024
Le Maire,



Modification des statuts du Grand Anancy par adjonction de la compétence facultative « Réalisation et exploitation d'un abattoir public »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-17 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCBL-2018-0066 du 21 décembre 2018 portant approbation des statuts de la communauté d'agglomération « Grand Anancy » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL-2023-277 du 16 novembre 2023 portant accord de principe à la participation aux réflexions sur le projet d'abattoir départemental ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL-2024-132 du 4 juillet 2024 portant modification des statuts du Grand Anancy par adjonction de la compétence facultative « réalisation et exploitation d'un abattoir public » ;

Considérant que la compétence « abattoir » n'apparaît pas dans la définition législative du bloc de compétences issu de l'article L. 5216-5 du CGCT, celle-ci doit être considérée comme relevant du champ des compétences facultatives des communauté d'agglomération après transfert de celle-ci par ses communes membres,

Considérant le projet de création d'un syndicat mixte pour la réalisation et l'exploitation d'un abattoir public départemental ;

Considérant la nécessité pour Grand Anancy de modifier ses statuts pour adhérer audit syndicat;

La Haute-Savoie est un territoire d'élevage qui a besoin d'un outil public d'abattage, de découpe et de transformation des viandes. Le territoire doit avoir les moyens de répondre à la demande sociétale en circuits courts, de garantir des conditions d'abattage qui respecte le bien-être animal, notamment en réduisant en réduisant les distances de transport des animaux, et de disposer d'un outil aux normes sanitaires. Le projet d'abattoir répond donc à un besoin d'intérêt général en adéquation avec les politiques publiques portées par le Grand Anancy.

C'est pourquoi il apparaît nécessaire que le Grand Annecy se dote des compétences lui permettant de participer à la réalisation et à l'exploitation d'un abattoir public départemental en adhérent au projet de syndicat mixte porté par le conseil départemental.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de compléter les statuts du Grand Annecy comme suit :

Titre III- Compétences facultatives (non énumérées au II de l'article L. 5216-5 du CGCT)

Proposition d'ajout :

14) Réalisation et exploitation d'un abattoir public

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des modalités de ce transfert qui entraîne la modification des statuts du Grand Annecy.

Par délibération du Conseil communautaire n°DEL-2024-132 en date du 4 juillet 2024, le Grand Annecy a donné son accord au projet de modification de ses statuts lui permettant d'adhérer au futur syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie dont l'objet social concernera la réalisation et l'exploitation, soit en gestion directe, soit dans le cadre d'une délégation de service public, d'un abattoir public

Cette délibération a été notifiée à la commune le 24 juillet 2024.

Le Conseil municipal dispose, à compter de cette date, d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le transfert de compétence, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT. A défaut de prise de délibération dans le délai imparti, l'avis de la commune sera réputé favorable.

Il sera également nécessaire de réunir les délibérations concordantes de la ½ des Conseils municipaux représentant les 2/3 de la population de l'agglomération ou les 2/3 des communes représentant plus de la ½ de la population de l'agglomération, l'accord de la ville centre étant requis.

Dans la mesure où ces conditions sont réunies, un arrêté de M. le Préfet de la Haute-Savoie viendra entériner ce transfert et la modification des statuts.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la modification des statuts du Grand Annecy en les complétant par l'adjonction de la compétence facultative suivante : 14) Réalisation et exploitation d'un abattoir public
- **De prendre acte** que la présente délibération sera notifiée à la Présidente du Grand Annecy
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme, le 16 septembre 2024

Le secrétaire de séance,
Elisabeth EMONET



Le Maire,
Michel BEAL

